

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

2025/03

COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR
ADOUR

ARRETE MUNICIPAL Rue de l'Ecole

Circulation alternée sur la rue de l'Ecole lors des travaux de raccordement électrique 33 rue de l'Ecole

LE MAIRE DE SAINT MAURICE SUR ADOUR,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 09.01.2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et raccordement électrique de la propriété SALHI, 33 rue de l'Ecole, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27 janvier 2025 jusqu'au 27 février 2025, dates prévisionnelles des travaux de raccordement électrique de la propriété SALHI, 33 rue de l'Ecole, la **circulation sera alternée si nécessaire possibilité de mettre route barrée si les riverains sont informés de la date d'intervention, du fait de l'empiètement sur chaussée ; la vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de stationner.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENSIO SUD.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mme. la Secrétaire générale de mairie de la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR, le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ETPM, Mme PETIT-PRESTOUD Elyse, 14 rue des Bruyères 64160 MORLAAS.

À SAINT MAURICE SUR ADOUR, le 10.01.2025



Le Maire,

Jean-Pierre BRÉTHOUS